

celles qui seraient, disons, de 20 p. 100 au-dessus ou au-dessous de la moyenne. Je connais un cas visant un service de ma région, où la soumission étant tellement basse que le contrat ne pouvait être rempli. De fait il a fallu par la suite diviser le circuit en trois. Cependant, comme il s'agissait d'un homme de bonne réputation, on a accepté sa soumission. On ne s'était pas enquis suffisamment des faits, et il y a eu bien des ennuis.

Un autre point seulement au sujet de ces circuits. Quand cet homme est entré en fonctions, il avait environ 600 personnes à desservir. A la fin de la première année, ce chiffre avait atteint 1,400 et le nombre de boîtes avait presque triplé. J'aimerais que le ministre nous fasse connaître la formule d'après laquelle la rétribution s'accroît quand le nombre de boîtes augmente. Voici ma première question: Y a-t-il une méthode en vertu de laquelle on accepte une soumission qui est manifestement inférieure à la moyenne? Ma seconde question est la suivante: Quelle formule applique-t-on à l'égard des versements supplémentaires quand le nombre de boîtes augmente?

L'hon. M. Rinfret: La réponse à la première question est non. La réponse à la seconde question est non également.

M. Adamson: Vous voulez dire que s'il y a 300 boîtes et que le nombre augmente à 600, le courrier d'entreprise ne touche pas davantage?

L'hon. M. Rinfret: Non, si le nombre de milles n'augmente pas. Si le nombre de milles augmente, il y a un relèvement en proportion du taux prévu au contrat.

M. Adamson: Je crois que c'est très injuste.

M. McLure: Lorsque des soumissions sont demandées et reçues, pourquoi le ministère écrit-il aux soumissionnaires pour leur demander de réduire leurs soumissions? Écrit-il la même lettre à tous les soumissionnaires?

L'hon. M. Rinfret: A ce sujet, je renvoie le député à l'article 26.

(L'article est adopté.)

L'article 25 est adopté.

Sur l'article 26—*Soumissions excessives.*

M. McLure: Je pose ma question de nouveau. Pourquoi, après un appel de soumissions, le ministère écrit-il aux soumissionnaires, ou à certains d'entre eux, pour leur dire que leur soumission est trop élevée et leur demander de la diminuer? Je croyais que le ministère était tenu d'accepter une des soumissions. Je songe à un cas qui nous a causé beaucoup d'ennuis. Je nomme le

[M. Adamson.]

circuit dont il s'agit, afin que le ministre des Postes sache ce dont je parle. Il s'agit du contrat relatif à la route rurale n° 2 de Vernon-Bridge, que détenait depuis des années, au prix de \$960, un nommé Sullivan. Avant l'expiration de son contrat, en 1950, le ministre lui a écrit pour lui dire qu'il en jugeait le montant trop élevé. Il lui a demandé de présenter une nouvelle soumission, bien qu'il sût que d'autres contrats à l'égard de circuits comparables emportaient jusqu'à \$1,150. Il ne lui en a pas moins demandé de réduire le montant de sa soumission. L'intéressé ne s'étant pas rendu à ce désir, le ministère a fait un nouvel appel de soumissions. Comme M. Sullivan a été le seul à présenter une soumission, au montant de \$960, le ministère a été forcé de lui attribuer le contrat. Il a adressé un contrat de quatre ans, au montant de \$960, à M. Sullivan, qui l'a signé.

Dans l'intervalle, les choses se sont gâtées. Le ministère lui a écrit qu'il y avait eu erreur et que le contrat ne valait que pour un an. Puis il a adressé à M. Sullivan un nouveau contrat pour un an, à \$960. Celui-ci a refusé de signer, parce qu'il en avait déjà signé un pour une période de quatre ans au même prix. Voici le drôle de l'affaire. Le ministère a demandé de nouvelles soumissions et, pour montrer qu'il ne s'agissait pas du même circuit, il y a ajouté un parcours d'un mille. Il va de soi que M. Sullivan a soumissionné de nouveau, mais un autre soumissionnaire a demandé quelque 30c. de moins par jour que M. Sullivan. Les soumissions ont été examinées le 29 décembre 1950 et le contrat a été adjugé le 16 janvier 1951; on ne perdait pas de temps. Le contrat était accordé à un autre pour une période de quatre ans au montant de \$1,020. Le ministère n'a pas favorisé le moindre de ce fidèle courrier, bien qu'en deux ou trois circonstances différentes, il eût rendu service au ministère en transportant le courrier pendant la guerre alors que le ministère ne pouvait trouver personne d'autre pour le faire.

M. Ferguson: Je parie qu'il vote maintenant pour les conservateurs.

M. McLure: S'il ne le fait pas, je suis bien piètre devin. Les tractations de ce genre se produisent constamment. Pourtant, je ne parle que de ce que je connais, ma propre circonscription. Je ne puis approuver que le ministère écrive à un ancien adjudicataire que sa soumission était trop élevée l'année précédente et qu'il lui faudra la réduire. Dès que l'intéressé consent, le ministère charge quelqu'un d'obtenir si possible une soumission encore plus basse. Ce n'est pas là